



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Décision

### **Attribution du marché de travaux n°23095 Amélioration des équipements de prétraitements de la station d'épuration Commune de DURAS – Territoire NORD de MARMANDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22\_066\_C et 22\_075\_C du 29 novembre 2022 ; modifiée par les délibérations syndicales n°23\_047\_C, 23\_049\_C et 23\_050\_C du 04 juillet 2023 ;

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

**VU** la délibération du Comité syndical n°22\_072\_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20\_062\_C du 17 septembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 11 septembre 2023 ;

DÉCISION N°23\_094\_D

**CONSIDÉRANT** le marché de Service n°080-2019 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration des équipements de prétraitements de la station d'épuration – Commune de Duras – Territoire Nord de Marmande, conclu avec le Bureau d'études ADVICE Ingénierie en date du 6 janvier 2020 et notifié le 13 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de marché n°23-90660 relatif aux travaux susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 29 juin 2023 et que la date limite de remise des offres était fixée au 20 juillet 2023 à 12 heures ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 2.2.1 qui contraint la transformation du groupement conjoint en un groupement solidaire ;
- son article 8.3.2 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés en application de l'article 8.2.1 ;

**CONSIDÉRANT** que deux plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; qu'un pli a été refusé pour cause de dépôt successif, et donc qu'un seul pli a été admis à l'ouverture des plis ; que le pli a été ouvert par l'Entité Adjudicatrice le 20 juillet 2023 ; que les variantes étaient autorisées pour cette consultation ; que ce pli représentait deux offres, dont une offre pour la solution de base et une offre pour la solution variante ; que ces offres ont été remises pour analyse au bureau d'études ADVICE INGENIERIE, Maître d'œuvre de l'opération à la même date ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre en date du 8 août 2023 ; de demander des compléments d'informations et de négocier sur les deux solutions, base et variante, dans les conditions du règlement de la consultation avant le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 12 heures ; le rapport d'analyse des offres après précisions et négociation remis par le Maître d'œuvre en date du 8 septembre 2023 ; l'avis de la Commission MAPA susvisée de retenir le candidat proposé par le Maître d'œuvre ;

**La Présidente**

**DÉCIDE** de conclure et de signer le marché de travaux relatif aux travaux d'amélioration des équipements de prétraitements de la station d'épuration – Commune de DURAS – Territoire NORD de MARMANDE, avec le groupement d'entreprises OPURE / ELECTROMONTAGE / PAJOT pour la solution de base, classée n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

<b>Nom ou Raison sociale du Groupement d'entreprises</b>	<b>Montant de l'offre retenue Après précision et négociation</b>
<p data-bbox="341 472 647 501"><b><u>Mandataire</u> : SAS OPURE</b></p> <p data-bbox="408 508 579 537">Za La Séguinie</p> <p data-bbox="301 544 687 573">24480 LE BUISSON DE CADOUIN</p> <p data-bbox="248 613 735 642"><b><u>Cotraitant n°1</u> : SAS ELECTROMONTAGE</b></p> <p data-bbox="331 649 655 678">ZAC Agen Sud – Av du Midi</p> <p data-bbox="416 685 571 714">47091 AGEN</p> <p data-bbox="280 754 707 784"><b><u>Cotraitant n°2</u> : PAJOT ENTREPRISE</b></p> <p data-bbox="419 790 568 819">Za Viale-Bas</p> <p data-bbox="389 826 598 855">47210 VILLEREAL</p>	<p data-bbox="995 631 1206 696"><b>195 075,49 € H.T.</b> <b>Offre base</b></p>

**DIT** qu'une mise au point du marché sera nécessaire afin de :

- D'insérer le complément d'information suite aux questions posées lors de l'analyse des offres ;

**RAPPELLE** que le délai global d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation à 4,5 mois (2 mois pour la période de préparation, 2,5 mois pour la période d'exécution des travaux comprenant 0,5 mois pour la période de mise en régime, 1 mois pour la période de mise en observation) ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivant du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 15 septembre 2023  
Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC